Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DF260305-DE

| VILLE DE MORLAIX<br>Département du Finistère | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br>SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026 |
|---|---|
| ***Date de convocation :<br>27 mars 2026*** | Président : Jean-Paul VERMOT. |
| ***Question :<br>DF n° 26-03-05*** | Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD. |
| ***Rapporteur :<br>Philippe EUZEN*** | |
| ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** | |
| ***Nombre de conseillers présents : 30*** | |
| ***Nombre de conseillers votants : 33*** | |
| ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** | Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD. |
| ***Nombre de voix :<br>Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0*** | Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO. |

## > MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2333-114 ;

Vu la délibération DF 19-06-05 du conseil municipal du 17 décembre 2019 portant sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de calcul de la redevance pour occupation du provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DF260305-DE

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : fixent le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

  Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L où :
  PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
  L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Article 2 : approuvent les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT